

Date de mise à jour : 21.02.2022

**1) Est-il possible de réaliser les audits à distance ? De manière partielle ? En totalité ? Proscrit ? (compte tenu du contexte sanitaire actuel)**

La règle est de réaliser les audits in situ. En concertation avec la FUB, les audits pourront être réalisés en distanciel notamment en fonction de l'évolution du contexte sanitaire. Le mode de recueil des preuves devra par conséquent être adaptés.

Il est demandé au candidat de proposer des adaptations au mode de recueil de preuves.

**2) L'algorithme retenu pour l'attribution des audits propose-il une optimisation des localisations d'audit nous permettant de « grouper » et réaliser des « campagnes d'audit » ?**

Non l'algorithme prévoit seulement une répartition proportionnelle au nombre de lots pour lesquels les 3 à 5 organismes auditeurs ont été retenus.

**3) Avez-vous des exigences concernant la durée minimale et maximale des audits ?**

Non, aucune exigence de durée minimale ou maximale n'est requise dès lors que l'intégralité de la grille du cahier des charges Employeur Pro-Vélo est évaluée par l'auditeur.

**4) Le cahier des charges indique que « La FUB ne garantit en aucun cas la réalisation du nombre d'audits pour lequel l'organisme d'évaluation a été retenu. ». Toutefois, sur l'attribution d'un seul lot, à quel ordre de grandeur pouvons-nous nous attendre en terme de volumétrie ? Possibilité de faire moins de 50 audits ? moins de 200 ? proche des 500 ?**

Il est à ce jour extrêmement difficile de répondre à ce question. Pour un lot de 500, il est peu probable que le nombre de 500 audits réalisés soit atteint. Le programme a été lancé fin septembre et connaît un nombre d'inscriptions en forte croissance depuis début janvier 2022.

**5) Dans le contrat de mandat, il est mentionné un « rapport d'activité annuel ». Pouvez-vous nous transmettre le modèle ?**

Le « rapport d'activité annuel » sera remis aux candidats sélectionnés par la FUB.

**6) Teneur du contrat entre l'Organisme auditeur et l'Employeur, un modèle serait-il recommandé ? Puisque FUB Services Finance prend en charge les frais d'audit et les redevances marque. Notre compréhension est que l'organisme auditeur intervient en sous-traitance de la FUB ?**

Aucun modèle entre l'organisme auditeur et l'employeur n'est prévu. La FUB (mandant) donne à l'organisme auditeur (mandataire) le pouvoir de réaliser les audits du label Employeur Pro-Vélo et d'attribuer le cas échéant le label.

**7) Formation obligatoire pour tous les auditeurs ou approche « Train the Trainer » acceptée ? Quid de la montée en puissance dans le temps et de la formation des nouveaux entrants dans l'équipe d'audit ? Peut-on envisager**

**une formation en interne par le référent technique, avec participation de la FUB si souhaitée ?**

La formation est obligatoire pour tous les auditeurs. Les nouveaux auditeurs devront être formés par des formateurs accrédités par la FUB. La formation en interne ne pourra se faire qu'en complément de la formation obligatoire.

**8) Est-ce la FUB envisage de valider de tous les intervenants/auditeurs par la FUB ?**

Tous les CV seront validés par la FUB.

**9) Avez-vous des éléments déjà prédéfinis sur les demandes d'audit multi-sites pour un même client ? (cf. système d'échantillonnage,...) ?**

L'attribution du label ne vaut que pour un seul site. Dans le programme OEPV, si un même employeur inscrit plusieurs sites

- chaque site aura un audit indépendamment des autres
- les audits pourront être attribués à différents organismes certificateurs selon un algorithme

**10) Grille d'analyse – la pondération est différente dans le CDC et le fichier Excel en annexe. Nous avons supposé que celle du CDC est celle à considérer. Pouvez-vous confirmer ?**

Nous confirmons. Seule la pondération du document « AMI audit- VF » est à prendre en compte.

**11) Sur quels critères la FUB validera les CVs proposés ?**

Les CV seront validés en fonction de l'expertise et l'expérience des intervenants en matière d'audit en particulier dans le domaine de la transition écologique et des mobilités actives (Cf critère A1.D).

**12) Comment est-il prévu de gérer la formation des nouveaux auditeurs entrants en cours de programme (en cas de nécessité pour absorber des pics de charge sur une zone géographique donnée) ?**

L'organisme certificateur devra, dès sa sélection, avoir la capacité de répondre à une demande d'audit en France métropolitaine et Outre-Mer dans un délai de maximum 3 mois. Il doit également avoir la capacité de répondre à des pics de charge. (Cf critère A1.B). Pour cette raison, tous les intervenants proposés par l'organisme auditeur seront formés peu après l'annonce des résultats de l'AMI. Une équipe de sous-traitants est dédiée à cette formation.

La formation de nouveaux auditeurs ne s'envisage que dans l'hypothèse de turnover dans les équipes de l'organisme certificateur. Elle ne doit pas répondre à une problématique conjoncturelle de charge importante.

**13) Process d'audit / Déroulement de l'audit : 2.1 du cahier des charges : Dans sa préparation d'audit, l'organisme collecte les pièces à rassembler en amont de l'audit (Colonne F du rapport). Ces pièces sont-elles hébergées sur la plateforme OEPV ou chez l'organisme d'évaluation ?**

Les pièces sont hébergées par l'organisme d'évaluation.

**14) Process d'audit / Déroulement de l'audit : 2.1 du cahier des charges Pouvez nous confirmer que ces documents servent à la préparation de l'audit par l'auditeur mais ne demandent pas une étude de recevabilité (il est indiqué dans le règlement général employeur au point 3 Gouvernance, que la vérification de l'éligibilité est faite par l'organisme d'évaluation).**

L'organisme d'évaluation n'aura pas à examiner de demande de recevabilité. Seuls les Bénéficiaires au programme OEPV seront éligible à l'audit du label Employeur Pro-Vélo.

**15) L'organisme importe le rapport sur la plateforme et indique la décision : L'attestation est-elle alors générée automatiquement et notifiée au candidat via la plateforme OEPV ou c'est à l'organisme d'évaluation de réaliser l'attestation (adresse, site, date de validation...) et d'annoncer la décision ? Attendez-vous que cette attestation soit signée par l'organisme d'évaluation ?**

L'attestation ne sera pas générée automatiquement. Un modèle à utiliser sera remis aux organismes d'évaluation sélectionnés. Le modèle est en cours d'élaboration. La signature de cette attestation par l'organisme d'évaluation n'est pas encore statuée.

**16) Volumétrie :**

**a. Vous indiquez une volumétrie de 4500 audits répartis en 9 lots. Comment sont constitués les lots ? Quantitativement ? Par secteur géographique ?**

Pour chaque lot de 500 audits, l'organisme candidat devra montrer qu'il est en mesure d'intervenir pendant toute la durée du programme, en France Métropolitaine et en Outre Mer.

**b. Vous indiquez que « La FUB ne garantit en aucun cas la réalisation du nombre d'audits pour lequel l'organisme a été retenu ». Ces lots sont-ils mono-attributaire ? Dans la négative, attendez-vous de l'organisme qu'il se positionne sur un nombre d'évaluations et c'est à la FUB qui alloue le nombre de lots en fonction des critères retenus ?**

Les lots sont mono-attributaire. A chaque lot sera attribué un organisme d'évaluation.

**c. Pouvez-vous nous préciser le mode d'attribution par l'algorithme des sites à auditer, ainsi que la proportion par lot.**

L'attribution des audits se fera aléatoirement et de façon proportionnelle par rapport au nombre de lots pour lequel l'organisme a été retenu. L'organisme qui aura été retenu pour 3 lots aura 3 fois plus de chance d'être sélectionné qu'un organisme qui aura été retenu pour 1 lot.

**17) Est-ce que l'intégralité du processus d'évaluation se réalise grâce à votre application ? Si non, quelles actions restent-ils ?**

(Voir en détail partie 2.1. AMI) Les étapes suivantes se font depuis la plateforme OEPV :

- Demande de l'audit par le bénéficiaire. Un algorithme lui attribue aléatoirement un organisme auditeur.
- L'organisme évaluateur consulte depuis son espace personnel les informations relatives au bénéficiaire
- Après l'audit, l'organisme évaluateur importe le rapport d'audit, l'attestation, indique sa décision sur la plateforme.

Toutes les autres actions se font en dehors de la plateforme.

**18) Quelles sont les modalités pour générer les attestations ? (Qui doit la générer et comment est-elle envoyée aux bénéficiaires ?)**

(Voir question 15 et partie 2.1. AMI) L'attestation ne sera pas générée automatiquement. Un modèle à utiliser sera remis aux organismes d'évaluation sélectionnés. L'organisme d'évaluation devra importer l'attestation depuis son espace personnel de la plateforme OEPV. Le bénéficiaire du programme OEPV pourra y accéder depuis son propre espace.

**19) Le contrat de prestation doit être signé entre l'organisme d'évaluation et le bénéficiaire : Peut-on utiliser notre format « QUALIANOR » ou y-a-t 'il un format spécifique ?**

(Voir Question 6). Aucun modèle de contrat entre l'organisme auditeur et l'employeur n'est prévu. L'organisme d'évaluation pourra utiliser son propre format.

**20) Comment pourra être géré la problématique des bénéficiaires multisites ?**  
**a. Les audits devront-ils se faire sur tous les sites ou pourront-ils être échantillonnés ? (Si échantillonnage, Selon quelles modalités ?)**

(Voir question 9) L'attribution du label ne vaut que pour un seul site. Dans le programme OEPV, si un même employeur inscrit plusieurs sites

- chaque site aura un audit indépendamment des autres
- les audits pourront être attribués à différents organismes certificateurs selon un algorithme

**b. Les informations seront-elles données en avance, au moment de la commande ?**

Depuis son espace personnel, l'organisme évaluateur pourra accéder à certaines informations du bénéficiaire :

- Informations générales : identité, contacts, adresse
- Rapport du dernier autodiagnostic
- Compte rendu de la réunion de cadrage
- Liste des prestations réalisées dans le cadre du programme OEPV
- 

**c. Chaque site devra faire sa propre demande ou y aura-t-il une notion de « bureau central » ?**

(Voir question 9 et 20.a). Chaque site fera sa propre demande.

**21) Comment sera géré le cas des franchises ?**

(Voir questions 9). L'audit se fait site par site. Les franchises se représentent pas un cas spécifique.

**22) « Pour cela, il pourra utiliser le kit de communication remis par la Fédération des Usagers de la Bicyclette. » : que contient ce kit de communication ?**

Le kit sera composé au minimum d'éléments de langage, de slides de présentation, des logos. Des supports de présentation matériels (kakémono, plaquettes de présentation ...) pourront être envoyés sur demande

**23) De quelle nature seront les actions de communication réalisées par l'organisme évaluateur ?**

Le kit de communication permettra aux organismes évaluateur de promouvoir le label Employeur Pro-Vélo.

**24) Vous indiquez que l'évaluation aura une durée de 2 ou 3 jours : Devons-nous choisir la durée de l'audit ? (je suppose que cela dépendra de la taille de la structure à auditer)**

L'estimation de 2 à 3 jours est une fourchette qui intègre tout le processus d'audit, de la réception de la demande d'audit à la décision de labellisation. Celle-ci a été établie à partir d'une phase d'expérimentation réalisée sur un panel de 20 employeurs privés et public de toute taille. L'expérimentation a montré que la durée de l'audit ne dépendait pas de la taille de la structure audité mais plutôt du degré de formalisme de sa politique vélo. Il vous est demandé de faire une proposition de prix pertinente au regard de votre compréhension de l'ensemble des informations de cet appel à manifestation d'intérêt, et non seulement l'estimation de la durée de l'audit.

**25) Vous souhaitez un forfait audit en France Métropolitaine et forfait ZNI.**

- **Souhaitez-vous un forfait global de la prestation ou souhaitez-vous un forfait journalier ?**

Nous souhaiterions un forfait global pour la France métropolitaine, et un forfait global en ZNI.

**26) Pour la coordination, des réunions avec la FUB sont-elles à prévoir ? le cas échéant, est-ce à distance, et à quel nombre prévoir sur la durée du marché ?**

Une réunion de lancement à distance sera réalisée entre la FUB et chaque organisme auditeur. Il sera demandé aux organismes auditeurs de participer au retour d'expérience sur le label, de participer aux ateliers d'harmonisation (Cf art. 5.2. du contrat de mandat). Le nombre de réunion pendant la prestation n'est pas arrêté.

**27) Les frais de déplacement sont très variables entre la Corse, les DOM-ROM entre eux. Peut-on proposer plusieurs coûts ? Comment doit-on intégrer le forfait déplacement au tarif ?**

Le forfait global pour les employeurs situés en ZNI doit comprendre les frais de déplacements. L'offre devra comprendre seulement deux forfaits, un en France Métropolitaine, un en ZNI

**28) Pour la coordination, des rapports intermédiaires sont-ils à prévoir, en plus du rapport final ?**

Un rapport annuel sera demandé à l'organisme auditeur (Cf art. 6.2. du contrat de mandat)